

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2015/416
Séance du 08 juillet 2015**

**CRÉATION DU FORFAIT
IMAGINE R SCOLAIRE TOUTES ZONES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération du STIF du 18 juin 1998 portant création d'abonnements destinés aux collégiens lycéens, et apprentis en formation par alternance ;
- VU** la délibération du STIF du 20 juin 2000 relative à l'extension du dézonage des cartes Imagine R ;
- VU** la délibération du STIF du 11 juin 2004 relative à l'extension du dézonage des cartes Imagine R et Transition à la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août ;
- VU** le rapport n°2015/416 et 417 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est créé à compter de l'année scolaire 2015/2016, un forfait dénommé « Imagine R Scolaire toutes zones » ayant des droits de transport identiques à ceux qui caractérisent Imagine R Scolaire 1-5.

ARTICLE 2 : Le tarif de tous les forfaits Imagine R Scolaire pour l'année scolaire 2015/2016 est fixé à 333,90 €.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} septembre 2015, les forfaits Imagine R Scolaire 1-2, 1-3, 1-4, 1-5, 2-3, 2-4, 2-5, 3-4, 3-5 et 4-5 bénéficient du dézonage en permanence, et ont donc des droits identiques à ceux de Imagine R scolaire toutes zones.

ARTICLE 4 : Pour les forfaits Imagine R Scolaire, ne seront plus vendus à compter de l'année scolaire 2016/2017, les couples de zones 1-2, 1-3, 1-4, 1-5, 2-3, 2-4, 2-5, 3-4, 3-5 et 4-5.

ARTICLE 5 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON